

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-3933-2015

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT
DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE
TARIFAIRE 2016-2017

HYDRO-QUÉBEC
(ci-après le «DISTRIBUTEUR»)

Demanderesse

et

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ
(ci-après « AQCIE »)

et

LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE
DU QUÉBEC
(ci-après « CIFQ »)

Intervenants

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AQCIE ET DU CIFQ

LES INTERVENANTS, L'AQCIE ET LE CIFQ, SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE
QUI SUIT :

I. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES INTERVENANTS

A. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIE

1. L'AQCIE , fondée en 1981, est un groupe qui représente les intérêts d'une cinquantaine d'importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui bénéficient des tarifs « L » et « M » ou qui sont parties à des « *contrats spéciaux* » et qui, collectivement, consomment environ 36 TWh d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus **d'un (1) milliard de dollars**.
2. La consommation des membres de l'AQCIE, qui oeuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d'activité industrielle du Québec, représente près de **25%** de la consommation totale d'électricité facturée au Québec et plus de **60%** de la consommation de la grande industrie.

3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents ailleurs au Canada ou aux États-Unis.

B. REPRÉSENTATIVITÉ DU CIFQ

4. Le CIFQ est un regroupement d'industries œuvrant dans le secteur des produits forestiers.
5. Le CIFQ regroupe notamment une quinzaine d'entreprises manufacturières assurant plus de 95% de la production de pâtes et papiers au Québec.
6. L'industrie forestière joue un rôle clef dans l'économie québécoise.
7. Présente dans toutes les régions, l'industrie forestière assure plus de 33 000 emplois en usine de première transformation et plus de 15 000 emplois en forêt. De plus, environ 80 000 emplois en usines de deuxième et troisième transformations ainsi que près de 60 000 emplois induits sont liés aux activités de cette industrie. Année après année, l'industrie forestière génère des retombées économiques qui, dans chaque région, sont évaluées à des centaines de millions de dollars.
8. Les papetières québécoises consomment annuellement près de 15 TWh d'électricité. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres du CIFQ et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec les industries papetières localisées ailleurs au Canada ou aux États-Unis.
9. Les producteurs de pâtes et papiers sont également d'importants consommateurs d'énergie thermique provenant principalement de la biomasse forestière, du gaz naturel et du mazout. En plus d'être de grands consommateurs d'électricité, plusieurs des membres du CIFQ détiennent des moyens de production d'électricité.

C. INTÉRÊT DE L'AQCIE ET DU CIFQ ET MOTIFS DE LEUR INTERVENTION

10. L'un des rôles importants de l'AQCIE et du CIFQ est de représenter leurs membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité. Le CIFQ représente également ses membres relativement à toutes autres questions reliées au domaine de l'énergie.
11. L'AQCIE et le CIFQ ont intérêt à intervenir en la présente instance en ce que l'établissement des tarifs d'électricité et des conditions de service est susceptible d'affecter les intérêts de leurs membres qui sont de gros clients industriels souscrivant au tarif « L » ou au tarif « M » ou qui sont parties à des « *contrats spéciaux* ».

12. L'AQCIE et le CIFQ entendent donc participer à toutes les étapes du dossier, incluant les audiences à être fixées par la Régie.
13. L'intervention de l'AQCIE et du CIFQ aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice et d'assister la Régie dans la considération de la demande du Distributeur.

II. ENJEUX CONSIDÉRÉS, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DES INTERVENANTS

14. Les intervenants comptent traiter des enjeux suivants parmi ceux déjà retenus par la Régie:
 - Concernant les impacts de l'application des US GAAP, l'AQCIE et le CIFQ rappellent le paragraphe 17 de la décision D-2015-109 au dossier R-3927-2015 : « *La présente formation n'a pas à se prononcer sur la disposition de l'impact tarifaire et donc sur les bénéficiaires de ces réductions anticipées des revenus requis du Transporteur et du Distributeur pour l'année 2015.* » Au paragraphe 34 de la même décision la Régie ajoute que « *Le moment opportun et la manière de disposer des impacts tarifaires qui pourraient découler des modifications apportées à de telles méthodes comptables seront ultimement traités dans les dossiers tarifaires.* » L'AQCIE et le CIFQ estiment que le dossier actuel est le forum adéquat pour traiter de ce sujet et infèrent du complément d'information requis par la Régie que ce sujet fait partie des enjeux de ce dossier. Les intervenants entendent examiner cette question à la lumière des nouvelles informations demandées par la Régie, qui doivent être déposées par le Distributeur le 15 septembre 2015 (B-0058 et A-0004).
 - Dans sa décision D-2015-129, à la section *Enjeux et sujets*, la Régie fait état, au paragraphe 13, d'une demande du Distributeur de disposer de la totalité des soldes des comptes de pass-on de 2013 et 2014 et du solde du compte de nivellement pour aléas climatiques de 2015. Les modalités proposées pour la disposition des comptes sont présentées à la page 7 de B-0016. L'AQCIE et le CIFQ entendent analyser cette proposition et éventuellement présenter une proposition de disposition différente de celle du Distributeur comportant notamment le maintien de la décision de l'an dernier sur le traitement des soldes 2013 et 2014 du compte de pass-on, un traitement identique pour le solde de 2015 de ce compte et le maintien du traitement prévu pour le compte de nivellement des aléas climatiques.
 - L'AQCIE et le CIFQ entendent également traiter du compte d'écart *Événements imprévisibles en réseau autonomes* apparaissant à la page 6 de B-0041. La création de ce compte d'écart fait l'objet d'une demande du Distributeur (dossier R-3905-2015 phase 2) et jusqu'à maintenant aucune décision n'a été rendue. Le Distributeur présume à cet égard de la décision à venir dans cet autre dossier.
 - L'AQCIE et le CIFQ constatent que les coûts évités présentés à la page 5 de B-0018 sont très différents de ceux du dossier tarifaire R-3905-2014, autant pour la période de court terme que pour la période de long terme. L'AQCIE et le CIFQ entendent demander des explications concernant ces changements et éventuellement faire des propositions à cet égard.

-
- L'AQCIE et le CIFQ ont effectué une comparaison entre les valeurs autorisées et les valeurs réelles de la base de tarification et des charges d'exploitation. Les résultats montrent que pour chacune de ces années il y a un écart favorable au Distributeur. L'AQCIE et le CIFQ entendent questionner le Distributeur sur la fiabilité de ses prévisions et, le cas échéant, faire des propositions à cet égard, notamment revoir à la baisse les montants mis de l'avant.
 - L'AQCIE et le CIFQ entendent examiner l'ampleur des investissements inférieurs à 10 M\$. À la page 27 de B-0038 (HQD-9, document 5), le Distributeur rappelle que les demandes de la Régie concernant la justification de ces investissements ont pour objectif de mieux évaluer si l'ampleur des budgets demandés est juste et raisonnable. L'AQCIE et le CIFQ entendent examiner la justification présentée par le Distributeur, analyser l'historique de ces investissements en comparant les investissements réels aux investissements autorisés présentés à la page 35 de B-0038 et s'il y a lieu formuler des recommandations.
 - Enfin l'AQCIE et le CIFQ entendent examiner les intrants des revenus requis afin de s'assurer que les montants sont bien justifiés, notamment le taux de rendement sur les avoirs propres eu égard à la méthodologie adoptée par la Régie dans sa décision D-2014-034.
15. Les intervenants feront entendre sur ces questions leurs analystes, Luc Boulanger, Pierre Vézina et Paul Paquin.
16. Les intervenants souhaitent traiter en outre des sujets suivants et demandent à la Régie de les ajouter aux enjeux déjà retenus :
- L'AQCIE et le CIFQ proposent d'examiner les informations présentées à la pièce B-0027 concernant la masse salariale en vue de comparer les conditions en vigueur chez le Distributeur avec les conditions en vigueur chez d'autres entreprises comparables, et éventuellement formuler des recommandations à cet égard. **(Il est à noter que ce sujet est également proposé au dossier tarifaire du Transporteur.)**
 - L'AQCIE et le CIFQ proposent d'examiner de nouveau la question de savoir si la grève et le lock-out devraient être inclus dans la définition de force majeure donnant ouverture au crédit pour interruption ou diminution de la fourniture au tarif L prévu à l'article 5.12 des Tarifs. Ils souhaitent préciser, justifier et baliser davantage les propositions formulées à cet égard par le Distributeur et par eux-mêmes au dossier R-3905-2014, tel que la Régie semble les inviter à le faire par la décision D-2015-018, au paragraphe 924. Ils souhaitent présenter en audience un panel de représentants de l'industrie en mesure d'éclairer davantage la Régie sur la problématique en cause, les solutions qui seront proposées et l'intérêt de toutes les parties prenantes à ce qu'elles soient adoptées.
 - Les intervenants souhaitent par ailleurs demander à la Régie de revoir la question de l'admissibilité des titulaires de contrats spéciaux au PGEÉ, notamment à la lumière des décrets 842-2014 et 1070-2014. Les intervenants rappellent que la Régie s'était appuyée sur le libellé d'un autre décret (1122-2008), aux paragraphes 482 et 484 de sa décision D-2011-028, pour entériner la décision du Distributeur d'exclure ces clients de certains programmes d'efficacité énergétique. Les

intervenants sont d'avis que le libellé des décrets 842-2014 et 1070-2014 précisent la volonté du gouvernement à ce sujet, à savoir que les efforts d'efficacité énergétique mentionnés dans ces contrats le sont sans préjudice à l'admissibilité de ces clients aux programmes d'efficacité énergétique.

III. BUDGET

17. L'AQCIE et le CIFQ joignent à la présente un budget de participation.

IV. COMMUNICATIONS AVEC LES INTERVENANTS

18. L'AQCIE et le CIFQ demandent que toute communication avec eux en rapport avec le présent dossier soit acheminée à leur procureur :

Me Pierre Pelletier

2843, rue Des Berges,

Lévis (Québec) **G6V 8Y5**

Téléphone : (418) 903-6886

Télécopie : (418) 650-7075

Courrier électronique : pelletierpierre@videotron.ca

POUR CES MOTIFS, L'AQCIE ET LE CIFQ DEMANDENT À LA RÉGIE D'ACCUEILLIR LEUR DEMANDE D'INTERVENTION ET DE LES AUTORISER À TRAITER DES SUJETS PROPOSÉS.

Lévis, le 20 août 2015

(s) Pierre Pelletier

PIERRE PELLETIER

Procureur de l'AQCIE et du CIFQ